

Article 1

NEVERS AGGLOMERATION, dont les bureaux sont situés 124 route de Marzy à NEVERS (58000) organise un challenge gratuit intitulé « Au boulot à vélo », à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité, du 16 au 22 septembre 2020.

Article 2

Ce challenge est ouvert à toutes personnes majeures travaillant dans un établissement privé ou public. Seuls les établissements qui comptent plus de 2 employés et qui sont implantés sur l'une des 13 communes de NEVERS AGGLOMERATION ont le droit de s'inscrire au challenge.

Article 3

Le challenge créé et organisé par NEVERS AGGLOMERATION est un événement festif visant à encourager l'usage du vélo sur les trajets domicile-travail et à modifier ses pratiques de déplacements sur les trajets professionnels. Ce défi concerne aussi les personnes utilisant le vélo en complément des transports en commun sur une partie de leur parcours domicile-travail (Train, Bus).

Article 4

Il existe deux façons de participer au Challenge, avec le défi collectif et le défis individuels.

Les participants doivent se déclarer dans l'un des trois profils ci-dessous :

- Novice : S'ils ne sont jamais venus à leur travail en vélo.
- Occasionnel : S'ils viennent moins d'une fois par semaine à leur travail en vélo.
- Régulier : S'ils viennent plus d'une fois par semaine à leur travail en vélo.

Article 5

Des points seront attribués aux équipes, pour chaque personne utilisant un vélo pour venir au travail et amené à se déplacer pour son travail.

Détail des points :

- 1 point pour chaque km parcouru pour les cyclistes réguliers
- 1 point pour chaque km parcouru et 1 point bonus par jour pour les cyclistes occasionnels
- 1 point pour chaque km parcouru et 2 points bonus par jour pour les cyclistes novices.

Un classement individuel sera réalisé avec la somme du nombre de points et le nombre de participants de l'équipe.

Un classement sera également établi sur le pourcentage de participants venus au moins une fois en vélo par rapport au nombre de personnes de l'établissement, ce pourcentage est arrondi au point supérieur.

En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs entreprises, c'est l'entreprise qui aura le plus grand pourcentage de participants qui sera déclarée vainqueur.

Article 6

Pour participer, un seul référent doit être désigné pour l'inscription au défi collectif, ce référent devra créer sur le site internet de l'agglomération <https://www.agglo-nevers.net/au-boulot-a-velo>, un compte pour son établissement. Une fois l'établissement inscrit, le référent pourra inviter ses collègues à procéder à leur tour à leur inscription.

Pendant la semaine, chaque participant devra alors saisir quotidiennement les kilomètres qu'il effectue à vélo et devra se prendre en photo devant son lieu de travail. Cette photo sera envoyée à Monsieur Quentin Foucault en charge du challenge, à l'adresse mail suivante qfoucault@agglo-nevers.fr, tout en précisant le nom de sa structure, son nom et son prénom.

Article 7

L'établissement lauréat du défi collectif se verra remettre « Le Prix de la Mobilité Active 2020 ». Les trois premiers salariés du défi individuel se verront remettre un prix.

L'entreprise ainsi que les gagnants seront prévenus par mail ou par courrier simple sous un délai de trois semaines à compter de leur désignation. En s'inscrivant à ce challenge, les entreprises et salariés participants s'engagent, à avoir au moins un représentant présent le jour de la remise des prix pour les lauréats.

Les lots non retirés pourront être récupérés après avoir pris rendez-vous avec Monsieur Quentin Foucault. Passé le délai de deux mois à compter de la remise des prix, ils resteront la propriété de NEVERS AGGLOMERATION. (La date et le lieu de la remise des prix seront annoncés mi-septembre.)

Article 8

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

REGLEMENT

« 1^{er} Challenge de la mobilité - AU BOULOT A VÉLO

▲ Article 9

Les participants au défi s'engagent à respecter le code de la route.

Le défi s'inscrit dans le cadre des déplacements quotidiens. Il n'a aucunement le caractère d'une épreuve chronométrée ou d'une pratique sportive ou de compétition.

Le port du casque n'est pas obligatoire mais reste conseillé.

Les déplacements des participants se font dans le cadre normal des déplacements professionnels, ainsi que des déplacements domicile-travail tel que prévu par les dispositions légales (article L411-2 du code de la Sécurité Sociale).

NEVERS AGGLOMÉRATION ne pourrait être tenue pour responsable de tout incident, accident ou dégât résultant de la participation au challenge.

▲ Article 10

NEVERS AGGLOMÉRATION se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le challenge en cas de force majeure.

▲ Article 11

La participation à ce challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

▲ Article 12

NEVERS AGGLOMÉRATION pourra diffuser les noms et photographies des gagnants et des entreprises à des fins promotionnelles sans contrepartie financière, ni droit à l'image.

▲ Article 13

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit à l'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours en s'adressant à NEVERS AGGLOMÉRATION, 124 route de Marzy 58000 NEVERS.

▲ Article 14

Le règlement complet du jeu est disponible à l'accueil de NEVERS AGGLOMÉRATION, 124 route de Marzy 58000 NEVERS.